

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS341

présenté par
M. Robinet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 1432-5 du code de santé publique, il est inséré un article L. 1432-5-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1432-5-1.* – Chaque année, les agences régionales de santé présentent au ministre de la santé un bilan complet sur la répartition financière des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation (MIGAC) et des fonds d'intervention régional (FIR) ainsi que leur bilan comptable complet. Ces bilans sont présentés devant le Parlement et accessibles sur le site internet des agences régionales de santé.

« Les modalités de présentation au Parlement sont précisées par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la transparence et la lisibilité des dépenses effectuées par les agences régionales de santé, notamment en permettant au Parlement de disposer des données relatives à leur budget.